

FORMULE 29

(Loi sur les services à la famille, L.N.-B. 1980, c.F-2.2)

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ENTENTE SUR LES PAIEMENTS DES FRAIS DE CHARGE

La présente entente est conclue le20.

ENTRE :

LE MINISTRE DES FAMILLES ET DES ENFANTS tel que représenté par
(une personne compétente que le ministre a autorisée en vertu de l'alinéa 3(1)b) de la
Loi sur les services à la famille, appelée, dans la présente entente, « le ministre »

-et -

..... qui réside
(nom du parent)

à
(adresse)

..... qui réside
(nom du parent)

à
(adresse)

..

(appelée(s) dans la présente entente «le(s) parent(s)»)

relativement à(aux) l'enfant(s) suivant(s) :

..... né(e) le à
(nom de l'enfant) (jour/mois/année) (lieu de naissance)

..... né(e) le à
(nom de l'enfant) (jour/mois/année) (lieu de naissance)

..... né(e) le à
(nom de l'enfant) (jour/mois/année) (lieu de naissance)

..... né(e) le à
(nom de l'enfant) (jour/mois/année) (lieu de naissance)

..... né(e) le à
(nom de l'enfant) (jour/mois/année) (lieu de naissance)

1. Montant

Le(s) parent(s) consent(ent) à payer au ministre la somme de dollars (..... \$) par semaine (mois) afin de contribuer aux frais de charge de (les) l'enfant(s) qui est (sont) à la charge et sous la garde du ministre.

2. Modalités des paiements

Le(s) parent(s) consent(ent) à payer cette somme le de chaque à partir et tant
(date)

que (les) l'enfant(s) demeurera (ont) à la charge du ministre en vertu de la présente entente ou de toute prolongation de la présente entente ou jusqu'à la modification du montant convenu.

3. Supplément à l'entente de garde

Le(s) parent(s) et le ministre conviennent que la présente entente sur les paiements des frais de charge fasse partie de l'entente de garde qu'ils ont déjà signée (ou qu'ils signent en même temps).

..... (date) (signature du témoin) (le ministre des Familles et des Enfants
		par :
..... (date) (signature du témoin) (signature du parent)
..... (date) (signature du témoin) (signature du parent)

AFFIDAVIT DU TÉMOIN

JE SOUSSIGNÉ(E), de (du de dans le comté et province du Nouveau-Brunswick, DÉCLARE SOUS SERMENT (ou AFFIRME SOLENNELLEMENT) :

1. que a, le 20., dûment signé l'entente ci-jointe («l'entente») en ma présence.
2. que la signature de apposée à la présente entente est la signature dudit et que cette signature qui a été apposée en ma présence est bien la signature de la personne qui a signé.
3. La signature de apposée à la présente entente et témoignant de la conclusion de la présente entente est la mienne.

Fait sous serment (ou affirmé solennel-)
 lement) devant moi dans)
 de dans le comté))
 de et province du)
 Nouveau-Brunswick le)
 20.)
)
)

Commissaire à la prestation des serments, étant avocat/
ma commission expire